

# CONCOURS PHOTO

“Un potager dans le Perche”

du 5 août au 11 octobre 2013



Réglement et bulletin  
de participation au dos

## Règlement du concours

**Article 1 :** Ce concours est organisé par la Communauté de Communes du Val d'Huisne. Le thème sélectionné est : « Un potager dans le Perche »

**Article 2 :** Ce concours est ouvert gratuitement aux photographes amateurs. Sont exclus les photographes professionnels, les organisateurs et les membres du jury, ainsi que toute personne disposant d'un lien de parenté avec un des membres du jury.

**Article 3 :** Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits et s'engage à accepter la reproduction et la parution de ses œuvres sur le site Internet et le bulletin de la Communauté de Communes du Val d'Huisne, ainsi que la citation de ses nom et prénom. Toute autre utilisation des photos devra faire l'objet d'une demande à leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

**Article 4 :** Toutes les techniques photographiques sont admises.

**Article 5 :** Trois photos maximum seront admises par personne.

**Article 6 :** Chaque photo devra être accompagnée d'un titre et du lieu de la prise de vue.

**Article 7 :** Les photographies en compétition feront l'objet d'une exposition au public dans le cadre de la « Fête de la Soupe et du Potager », qui se tiendra le 20 octobre 2013 à Bellou-le-Trichard, lors de laquelle les résultats seront officiellement annoncés.

**Article 8 :** Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. La Communauté de Communes du Val d'Huisne ne pourra être tenue responsable en cas de non respect du droit à l'image de la part des participants.

**Article 9 :** Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos pouvant revêtir un caractère indécent ou discriminant sans recours possible du participant.

**Article 10 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce sans formalité particulière.

Les photos sont à nous déposer **avant le 11 octobre 2013**, accompagnées du bulletin de participation complété (ci-dessous), à l'accueil de la CDC, par voie postale (Communauté de Communes du Val d'Huisne, 3 rue de la Cidrerie, 61260 Le Theil/Huisne) ou encore par courriel ([tourisme.cc.valdhuisme@orange.fr](mailto:tourisme.cc.valdhuisme@orange.fr)).

Pour tout renseignement, contacter le 02 37 49 63 51



### BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Nombre de photos déposées : .....

Photo N°1 Titre : ..... Localisation : .....

Photo N°2 Titre : ..... Localisation : .....

Photo N°3 Titre : ..... Localisation : .....

Signature :

Signature des parents  
pour les mineurs :